



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Electronic Copy: soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p> <p>Le soumissionnaire doit signer cette page couverture lorsqu'il soumet sa proposition.</p>	<p>Title – Titre <i>Reconnaissance, planification et gestion des espèces végétales envahissantes dans les réserves nationales de faune du Ruisseau-Big et de Long Point</i></p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP <i>5000080497</i></p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) <i>2024-06-12</i></p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) <i>at – à 15h00.</i> <i>on – le 2024-07-08</i></p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire <i>Heure Avancée de l'Est</i></p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à <i>Angelina Garcia</i> <i>Autorité contractante</i> <i>Environnement et Changement climatique Canada</i> <i>#101 – 401 rue Burrard, Vancouver, CB V6C 3R2</i> <i>Courriel : Angelina.Garcia@ec.gc.ca</i></p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone <i>778-726-1680</i></p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) <i>Attribution du contrat – 2025-03-31</i></p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services <i>Ontario</i></p>	
	<p>Security / Sécurité <i>Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce sollicitation.</i></p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	



TABLE DES MATIÈRES

	PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	Introduction	3
1.2	Sommaire	3
1.3	Compte rendu	4
	PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	5
2.2	Soumission des offres	6
2.3	Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle	6
2.4	Demandes de renseignements - Demande de soumissions	8
2.5	Lois applicables	8
2.6	Visite facultative du site	8
2.7	Mécanismes de contestation et de recours	8
	PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	10
	PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	15
4.1	Procédures d'évaluation	15
4.2	Évaluation technique	15
4.3	Évaluation financière	15
4.4	Méthode de sélection	15
	PARTIE 5 – ATTESTATIONS	25
5.1	Attestations requises avec la soumission	25
5.2	Attestations requises avant l'attribution du contrat	25
	PARTIE 6 - SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES	27
6.1	Exigence de sécurité	27
6.2	Exigences en matière d'assurance	27
	PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT	28
7.1	Énoncé des travaux	28
7.2	Clauses et conditions standard	28
7.3	Exigence de sécurité	28
7.4	Durée du contrat	28
7.5	Les autorités	29
7.6	Divulgaration proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires	30
7.7	Paielement	30
7.8	Instructions de facturation	30
7.9	Certifications et informations supplémentaires	31
7.10	Lois applicables	31
7.11	Priorité des documents	31
7.12	Assurance	31
7.13	Règlement des différends	31
	Liste des annexes :	
	Annexe A Énoncé des travaux	32
	Annexe B Base de paiement	51
	Liste des pièces jointes :	
	Pièce jointe 1 à la Partie 3, Fiche de présentation de la soumission financière	13
	Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés par points.	17
	Pièce jointe 2 à la Partie 4, Tableau d'expérience du soumissionnaire (utilisation d'un pulvérisateur hydraulique)	22
	Pièce jointe 3 à la Partie 4, Tableau d'expérience de la/des ressource(s) du soumissionnaire	23
	Pièce jointe 4 à la Partie 4, Tableau d'expérience du soumissionnaire (travailler dans des habitats des espèces en péril)	24



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent la feuille de présentation de la soumission financière, les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux et la base de paiement.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Environnement et Changement climatique Canada a une exigence pour la reconnaissance, la planification et la gestion des espèces végétales envahissantes dans la réserve nationale de faune du Ruisseau-Big (RNFRB) et la réserve nationale de faune de Long Point (RNFLP) telle que détaillée dans l'énoncé des travaux, annexe A de la demande de soumissions. La période du contrat est du attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2025, avec option de renouvellement pour une (1) période supplémentaire d'un an.

Le Service canadien de la faune (SCF) d'ECCC planifie d'identifier, de repérer, et de gérer environ 100 à 200 hectares d'espèces envahissantes dans la RNFRB et la RNFLP, ce qui comprend à la fois de nouveau traitement et le retraitement des endroits qu'ECCC-SCF a géré autrefois. La reconnaissance et la planification sont nécessaires pour la gestion qui pourra inclure : (1) premier – l'application d'herbicides et/ou l'élimination par des moyens mécaniques sans herbicides, et (2) secondaire - le fauchage, le roulage, la coupe, et/ou le brûlage pour réduire la végétation morte très denses. Le rédaction d'un plan de travail, plan de gestion des espèces envahissantes, et rapports bisannuel sont inclus dans le travail.

- 1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou d'autres informations connexes au besoin, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées (2023-06-08) 2003.
- 1.2.3 Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises telles que détaillées à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.



1.2.4 Cette exigence est soumise aux dispositions de la Accord de libre-échange canadien (ZLEC), l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, le Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange économique global [AECG], l'Organisation mondiale du commerce - Accord sur les marchés publics [OMC-AGP], l'Accord de libre-échange global et Accord progressiste de partenariat transpacifique [PTPGP] et Accord de libre-échange Canada-Ukraine.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées (2023-06-08) 2003 - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

Sous "Texte" à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise »

Insérer : "Supprimé"

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ; »

À la section 06 Offres tardives :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07 Offres différées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : dans son intégralité

À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :

Supprimer : "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise"

Insérer : "Supprimé"

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : "soixante (60) jours"

Insérer : « cent vingt (120) jours »



Insérer

« Difficultés techniques de la transmission des soumissions »

Malgré toute disposition contraire aux sections (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la SCP, ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- i) Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- ii) Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.

Intégralité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque :

1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
2. Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
3. Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir. »

2.2 Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.



Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;



- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Ontario.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.6 Fondement de la propriété canadienne de la propriété intellectuelle

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, telles qu'énoncées dans la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des contrats d'approvisionnement de l'État, lorsque le principal objectif du contrat, ou des produits livrables pour lesquels il a été conclu, est de générer des connaissances et des informations à diffuser au public.

2.7 Mécanismes de contestation et de recours

- a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.
- b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)



- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique
Section II: Soumission financière
Section III: Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca
Attention : Angelina Garcia
Numéro de sollicitation : 5000080497

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 25 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.



La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière décrite ci-dessous dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la feuille de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément...

3.1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leur tarifs, FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas ; et les taxes applicables exclues.

3.1.4 Répartition des prix

Dans leur offre financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix des éléments suivants pour l'exécution des travaux, le cas échéant :

- a) Honoraires professionnels : Pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'œuvre à affecter aux travaux, les soumissionnaires devraient indiquer : i) le taux horaire ferme ou le taux journalier ferme, y compris les frais généraux et les bénéfices ; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimé, selon le cas. Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre d'heures par jour ouvrable.
- b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient spécifier chaque article requis pour terminer les travaux et fournir la base de prix de chacun, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, le cas échéant.
- c) Matériaux et fournitures (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient identifier chaque catégorie de matériaux et fournitures nécessaires pour achever les travaux et fournir la base de prix. Le soumissionnaire devrait indiquer, par catégorie, si les articles sont susceptibles d'être consommés pendant l'exécution de tout contrat subséquent.
- d) Frais de voyage et de subsistance (le cas échéant) : Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours pour chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, ainsi que la base de ces coûts sans dépasser le repas, véhicule privé et frais accessoires indiqués dans les annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et avec les autres dispositions de la directive faisant référence aux «voyageurs», plutôt que celles faisant référence aux «employés».
- e) Sous-traitance (le cas échéant) : Les soumissionnaires doivent identifier tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur offre financière pour chacun une ventilation des prix.
- f) Autres frais directs (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, tels que les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base de tarification pour chacun et en expliquant la pertinence des travaux décrits dans la partie 7 de la demande de soumissions.
- g) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer les taxes applicables séparément.

3.1.5 Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :

- a) Leur dénomination sociale ; et
- b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en



communication avec le Canada concernant sa soumission ; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



**PIÈCE JOINTE « 1 » À LA PARTIE 3 -
FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE**

- 1.0** Le soumissionnaire doit remplir la feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière une fois remplie. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à cette fiche de présentation financière en incluant dans sa soumission financière pour chacune des périodes spécifiées ci-dessous, son taux horaire fixe tout compris (en dollars canadiens) pour chacune des catégories de ressources identifiées.
- 2.0** L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.
- En ce qui concerne l'« estimation du nombre de jours (C) » indiqué dans les tableaux ci-dessous, il ne s'agit que d'une estimation fournie de bonne foi aux fins d'évaluation pendant le processus de demande de soumissions.
 - La planification de projet comprend les tâches nécessaires à la préparation et à la planification du projet, telles que les réunions d'équipe, la rédaction du plan de travail et les demandes de permis.
 - Les activités de reconnaissance du projet comprennent toutes les tâches associées à la réalisation des relevés sur le terrain visant les plantes envahissantes à l'intérieur des RNF et la consignation des emplacements.
 - La mise en œuvre du projet comprend toutes les tâches liées à l'exécution des travaux, comme le transport de l'équipement, le nettoyage de l'équipement et l'application d'herbicides.
 - Les livrables du projet comprennent la préparation, la révision et l'édition des rapports annuels et des données associées.

Tableau 1:

	Activité / Livrable	Quantité estimé A	Unité de mesure	Coût à l'unité B	Prix calculé C = (A X B)
	Période initiale du contrat – de l'attribution du contrat au 31 mars 2025				
1.	Planification de projet	1	Chacun	\$	\$
2.	Activités de reconnaissance du projet	5	Jour	\$	\$
3.	La mise en œuvre du projet	30	Jour	\$	\$
4.	Les livrables du projet				
4.a	Rapport bisannuel final (automne 2024)	1	Chacun	\$	\$
4.b	Rapport bisannuel final (hiver 2024/2025)	1	Chacun	\$	\$
4.c	Plan de gestion des espèces envahissantes 2025	1	Chacun	\$	\$
	Prix total pour la période initiale du contrat (D)				\$

Tableau 2:

	Activité / Livrable	Quantité estimé A	Unité de mesure	Coût à l'unité B	Prix calculé C = (A X B)
	Période d'option 1 – 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026				
1.	Planification de projet	1	Chacun	\$	\$
2.	Activités de reconnaissance du projet	5	Jour	\$	\$
3.	La mise en œuvre du projet	30	Jour	\$	\$
4.	Les livrables du projet				
4.a	Rapport bisannuel final (automne 2025)	1	Chacun	\$	\$
4.b	Rapport bisannuel final (hiver 2025/2026)	1	Chacun	\$	\$
4.c	Plan de gestion des espèces envahissantes 2026	1	Chacun	\$	\$
	Prix total pour la période d'option 1 (E)				\$



Résumé de l'évaluation financière	
Prix total pour la période initiale du contrat (D)	\$
Prix total pour la période d'option 1 (E)	\$
Prix total de la proposition (D + E)	\$
Taxes applicables	\$
Prix total y compris les taxes applicables	\$



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2 Évaluation technique

Sauf disposition contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du soumissionnaire lui-même (qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont formé le soumissionnaire par le biais d'une fusion, mais n'inclut aucune expérience acquise par l'achat d'actifs ou une cession de contrat). L'expérience des affiliés du soumissionnaire (c'est-à-dire des sociétés mères, filiales ou sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en considération.

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont inclus dans la pièce jointe « 1 » de la partie 4.

4.3 Évaluation financière

4.3.1 Critères financiers obligatoires (le cas échéant)

Numéro	Critère	Satisfaisant/non satisfaisant	Numéro de page
FO1	Le budget maximal affecté à ce projet ne doit pas dépasser 195 000,00 \$ par année (taxes applicables en sus), frais de main-d'œuvre, frais connexes et frais relatifs aux sous-traitants inclus. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée irrecevable. La divulgation des fonds affectés au projet n'engage pas le ministère à payer un tel montant.		

4.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, les droits de douane et d'accise canadiens inclus.

4.3.2.1 Les données volumétriques incluses dans la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3 sont fournies à des fins de détermination du prix évalué de la soumission seulement. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle.

4.3.2.2 Pour l'évaluation des soumissions et la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

4.4 Méthode de sélection

4.4.1 Méthode de sélection – note combinée la plus élevée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

4.4.1.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et



- b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- c. obtenir le nombre minimal de 70 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 95 points.

- 4.4.1.2 Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
- 4.4.1.3 La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
- 4.4.1.4 Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %
- 4.4.1.5 Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
- 4.4.1.6 Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 4.4.1.7 La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.54$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée		84,17	73,15	77,70
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



**PIÈCE JOINTE « 1 » À LA PARTIE 3
CRITÈRES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES ÉVALUÉS PAR POINTS**

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

L'offre doit satisfaire les critères techniques obligatoires spécifiés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir les documents nécessaires pour supporter le respect de cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas les critères techniques obligatoires seront déclarées comme non conforme. Chaque critère technique obligatoire doit être adressé séparément.

Critères techniques obligatoires			
No.	Critères d'évaluation	Indiquer Oui/Non	Renvoi à la proposition
M1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il/elle a effectué 2 projets d'application d'herbicides par voie terrestre à l'aide d'un pulvérisateur hydraulique en fournissant une description du nombre d'applications effectués et le nombre d'hectares traités au cours des 5 dernières années à compter de la date de fermeture de la soumission.</p> <p>Pour démontrer ce critère, le soumissionnaire doit remplir la pièce jointe 2 à la partie 4, Tableau d'expérience du soumissionnaire, ou fournir les informations suivantes avec leur soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clients; • Durée de chaque projet • Détails du projet (y compris l'emplacement et l'identification des espèces envahissantes traitées, les herbicide(s) utilisé(s) et l'équipement utilisé) 		
M2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que ses ressources/personnel proposés ont effectués 2 projets d'application d'herbicides par voie terrestre à l'aide d'un pulvérisateur hydraulique en fournissant une description du nombre d'applications effectués et le nombre d'hectares traités au cours des 5 dernières années à compter de la date de fermeture de la soumission.</p> <p>Pour démontrer ce critère, le soumissionnaire doit remplir la pièce jointe 2 à la partie 4, Tableau d'expérience du soumissionnaire, ou fournir les informations suivantes avec leur soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clients; • Durée de chaque projet • Détails du projet (y compris l'emplacement et l'identification des espèces envahissantes traitées, les herbicide(s) utilisé(s) et l'équipement utilisé) 		
M3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il/elle a effectué 2 projets dans des habitats d'espèces en péril et décrire les mesures prises pour atténuer les dommages potentiels aux espèces au cours des 5 dernières années à compter de la date de fermeture de la soumission.</p> <p>Pour démontrer ce critère, le soumissionnaire doit remplir la pièce jointe 2 à la partie 4, Tableau d'expérience du soumissionnaire, ou fournir les informations suivantes avec leur soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clients; • Durée de chaque projet • Détails du projet (y compris l'emplacement et l'identification des espèces envahissantes traitées, les herbicide(s) utilisé(s) et l'équipement utilisé) 		



Critères techniques cotés

Les offres qui satisfont tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et marquer comme spécifiés dans les tableaux insérés ci-dessous.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimum spécifié seront déclarées comme non conforme. Chaque critère technique évalué par points doit être adressé séparément.

Critères techniques cotés			
	Critères d'évaluation	Note maximale	Note
	Expérience du soumissionnaire		
C1	<p>Expérience du soumissionnaire en l'identification des espèces végétales envahissantes énuméré dans le Tableau 1 Annexe A Énoncé des travaux au cours des cinq dernières années*** à compter de la date de fermeture de la soumission.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a réalisé au moins 2 projets où il a identifié toutes les espèces énumérées dans le tableau 1 de l'annexe A (5 points) Le soumissionnaire a réalisé au moins 2 projets où il a identifié certaines des espèces énumérées dans le tableau 1 de l'annexe A (2 points) Le soumissionnaire a réalisé moins de 2 projets où il a identifié la totalité ou une partie des espèces énumérées dans le tableau 1 de l'annexe A, ou les preuves fournies sont insuffisantes (0 point) <p>** Par 1 année, on entend une seule saison de travaux sur le terrain qui survient pendant une période de 12 mois, mais qui ne s'est pas nécessairement déroulée sur toute la période de 12 mois</p>	5	
C2	<p>Expérience du soumissionnaire de gérer les espèces végétales envahissantes énuméré dans le Tableau 1 Annexe A Énoncé des travaux au cours des cinq dernières années*** à compter de la date de fermeture de la soumission.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a effectué des projets de lutte pour toutes les espèces énumérées dans le tableau 1 de l'annexe A (10 points) Le soumissionnaire a effectué des projets de lutte pour certaines des espèces énumérées dans le tableau 1 de l'annexe A, y compris les <i>Phragmites</i> (5 points) Le soumissionnaire n'a effectué aucun projet de lutte visant les espèces énumérées dans le tableau 1 de l'annexe A, ou a effectué des projets de lutte pour certaines des espèces, à l'exclusion des <i>Phragmites</i> (0 point) <p>** Par 1 année, on entend une seule saison de travaux sur le terrain qui survient pendant une période de 12 mois, mais qui ne s'est pas nécessairement déroulée sur toute la période de 12 mois</p>	10	
C3	<p>Expérience** du soumissionnaire de la manipulation d'herbicides à base de glyphosate</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire possède de l'expérience dans le mélange et l'application d'herbicides à base de glyphosate (5 points) Le soumissionnaire ne possède aucune expérience dans le mélange et l'application d'herbicides à base de glyphosate, ou l'expérience décrite est insuffisante (0 point) <p>** On entend par expérience un minimum de 5 projets réalisés à un moment quelconque au cours des 10 dernières années de la date de fermeture de la soumission.</p>	5	



C4	<p>Expérience** du soumissionnaire de la manipulation d'herbicides à base d'imazapyr</p> <ul style="list-style-type: none">• Le soumissionnaire possède de l'expérience dans le mélange et l'application d'herbicides à base d'imazapyr (5 points)• Le soumissionnaire ne possède aucune expérience dans le mélange et l'application d'herbicides à base d'imazapyr, ou l'expérience décrite est insuffisante (0 point) <p>** On entend par expérience un minimum de 5 projets réalisés à un moment quelconque au cours des 10 dernières années de la date de fermeture de la soumission.</p>	5	
C5	<p>Expérience** du soumissionnaire dans les milieux éloignés et sensibles, en particulier dans la région de Long Point, dans le comté de Norfolk, en Ontario, ou dans d'autres milieux humides côtiers du sud de l'Ontario</p> <ul style="list-style-type: none">• Le soumissionnaire a déjà travaillé dans la région de Long Point (5 points)• Le soumissionnaire a déjà travaillé dans d'autres milieux humides côtiers du sud de l'Ontario (2,5 points)• Le soumissionnaire ne possède aucune expérience de travail dans la région de Long Point ou dans d'autres milieux humides côtiers du sud de l'Ontario (0 point) <p>** Par expérience, on entend au moins 2 projets réalisés au cours des 5 dernières années de la date de fermeture de la soumission.</p>	5	
C6	<p>Expérience** du soumissionnaire dans l'utilisation de l'équipement d'application d'herbicides décrit à la section 3.8 Équipement et technologie requis dans Annex A Énoncé des travaux</p> <ul style="list-style-type: none">• Le soumissionnaire possède de l'expérience dans l'application d'herbicides pour lutter contre les espèces envahissantes au moyen d'un pulvérisateur hydraulique et d'un tuyau fixés à un véhicule amphibie à chenilles (par exemple Marsh Master ou équivalent) et d'un pulvérisateur hydraulique à dos (10 points)• Le soumissionnaire ne possède pas d'expérience dans l'application d'herbicides pour lutter contre les espèces envahissantes au moyen d'un pulvérisateur hydraulique et d'un tuyau fixés à un véhicule amphibie à chenilles (par exemple Marsh Master ou équivalent) et d'un pulvérisateur hydraulique à dos (0 point) <p>** Par expérience, on entend au moins 2 projets réalisés au cours des 5 dernières années de la date de fermeture de la soumission</p>	10	
C7	<p>Expérience** du soumissionnaire dans l'utilisation de l'équipement de lutte mécanique décrit à la section 3.8 Équipement et technologie requis dans Annex A Énoncé des travaux</p> <ul style="list-style-type: none">• Le soumissionnaire possède de l'expérience de la lutte contre les <i>Phragmites</i> au moyen d'un rouleau fixé à un véhicule amphibie à chenilles (par exemple Marsh Master ou équivalent), et de la lutte contre d'autres plantes envahissantes au moyen d'une scie à chaîne ou d'autres équipements appropriés (5 points)• Le soumissionnaire ne possède pas d'expérience de la lutte contre les <i>Phragmites</i> au moyen d'un rouleau fixé à un véhicule amphibie à chenilles (par exemple Marsh Master ou équivalent), et de la lutte contre d'autres plantes envahissantes au moyen d'une scie à chaîne ou d'autres équipements appropriés (0 point) <p>*Par expérience, on entend au moins 2 projets réalisés au cours des 5 dernières années de la date de fermeture de la soumission</p>	5	



	Expérience des ressources proposées – pour recevoir des points, le soumissionnaire doit démontrer l'expérience de l'une des ressources proposées; l'expérience de multiples ressources proposées ne peut être combinée pour un même critère.		
C8	<p>L'expérience ** de la ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) en l'identification des espèces végétales envahissantes énuméré dans le Tableau 1 Annexe A Énoncé des travaux au cours des cinq dernières années*** à compter de la date de fermeture de la soumission.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) a réalisé au moins 2 projets où il a identifié toutes les espèces énumérées (5 points) • La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) a réalisé au moins 2 projets au cours des 5 dernières années où il a identifié certaines des espèces énumérées (2 points) • La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) a réalisé moins de 2 projets au cours des 5 dernières années où il a identifié la totalité ou une partie des espèces énumérées, ou les preuves fournies sont insuffisantes (0 point) <p>** Par 1 année, on entend une seule saison de travaux sur le terrain qui survient pendant une période de 12 mois, mais qui ne s'est pas nécessairement déroulée sur toute la période de 12 mois</p>	5	
C9	<p>L'expérience ** de la ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) de gérer les espèces végétales envahissantes énuméré dans le Tableau 1 Annexe A Énoncé des travaux au cours des cinq dernières années*** à compter de la date de fermeture de la soumission.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) a effectué des projets de lutte pour toutes les espèces énumérées (10 points) • La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) a effectué des projets de lutte pour certaines des espèces énumérées, y compris les <i>Phragmites</i> (5 points) • La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) n'a effectué aucun projet de lutte visant les espèces énumérées, ou ont effectué des projets de lutte pour certaines des espèces, à l'exclusion des <i>Phragmites</i> (0 points) <p>** Par 1 année, on entend une seule saison de travaux sur le terrain qui survient pendant une période de 12 mois, mais qui ne s'est pas nécessairement déroulée sur toute la période de 12 mois</p>	10	
C10	<p>L'expérience** de la ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) de la manipulation d'herbicides à base de glyphosate</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) possède de l'expérience dans le mélange et l'application d'herbicides à base de glyphosate (5 points) • La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) ne possède aucune expérience dans le mélange et l'application d'herbicides à base de glyphosate, ou l'expérience décrite est insuffisante (0 point) <p>** On entend par expérience un minimum de 5 projets réalisés à un moment quelconque au cours des 10 dernières années de la date de fermeture de la soumission</p>	5	
C11	<p>L'expérience** de la ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) de la manipulation d'herbicides à base d'imazapyr</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) possède de l'expérience dans le mélange et l'application d'herbicides à base d'imazapyr (5 points) • La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) ne 	5	



	<p>possède aucune expérience dans le mélange et l'application d'herbicides à base d'imazapyr, ou l'expérience décrite est insuffisante (0 point)</p> <p>** On entend par expérience un minimum de 5 projets réalisés à un moment quelconque au cours des 10 dernières années de la date de fermeture de la soumission</p>		
C12	<p>L'expérience** de La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) dans l'utilisation de l'équipement d'application d'herbicides décrit à la section 3.8 Équipement et technologie requis dans Annex A Énoncé des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) possède de l'expérience dans l'application d'herbicides pour lutter contre les espèces envahissantes au moyen d'un pulvérisateur hydraulique et d'un tuyau fixés à un véhicule amphibie à chenilles (par exemple Marsh Master ou équivalent) et d'un pulvérisateur hydraulique à dos (10 points) • La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) ne possède pas d'expérience dans l'application d'herbicides pour lutter contre les espèces envahissantes au moyen d'un pulvérisateur hydraulique et d'un tuyau fixés à un véhicule amphibie à chenilles (par exemple Marsh Master ou équivalent) et d'un pulvérisateur hydraulique à dos (0 point) <p>** Par expérience, on entend au moins 2 projets réalisés au cours des 5 dernières années de la date de fermeture de la soumission</p>	10	
C13	<p>L'expérience** de la ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) dans l'utilisation de l'équipement de lutte mécanique décrit à la section 3.8 Équipement et technologie requis dans Annex A Énoncé des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) possède de l'expérience de la lutte contre les <i>Phragmites</i> au moyen d'un rouleau fixé à un véhicule amphibie à chenilles (par exemple Marsh Master ou équivalent), et de la lutte contre d'autres plantes envahissantes au moyen d'une scie à chaîne ou d'autres équipements appropriés (5 points) • La ressource proposé du soumissionnaire (chef d'équipe) ne possède pas d'expérience de la lutte contre les <i>Phragmites</i> au moyen d'un rouleau fixé à un véhicule amphibie à chenilles (par exemple Marsh Master ou équivalent), et de la lutte contre d'autres plantes envahissantes au moyen d'une scie à chaîne ou d'autres équipements appropriés (0 point) <p>**Par expérience, on entend au moins 2 projets réalisés au cours des 5 dernières années.</p>	5	
	Approche de traitement proposée		
C14	<p>Approche proposée pour éviter les effets sur les espèces non ciblées</p> <ul style="list-style-type: none"> • La méthode et l'approche proposées répondent aux exigences pour éviter les effets sur les végétaux indigènes, les espèces en péril et les milieux sensibles non ciblés. (10 points) • La méthode et l'approche proposées ne permettent pas d'éviter des répercussions sur les végétaux indigènes, les espèces en péril ou les milieux sensibles non ciblés, ou sont complètement absentes. (0 point) 	10	
	NOTE GLOBALE:	/95	
	NOTE MINIMALE DE PASSAGE:	70	



**PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 4
TABLEAU D'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**

Le soumissionnaire doit compléter le Tableau d'expérience du soumissionnaire et l'inclure avec le soumission.

Ce tableau est pour les Critères techniques obligatoires

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées si nécessaire.

Tableau d'expérience du soumissionnaire	
Projet 1 – l'application d'herbicides par voie terrestre à l'aide d'un pulvérisateur hydraulique	
Client/Compagnie	
Date de début:	
Date de fin:	
Description de projet:	
Critères applicables (M1)	
Projet 2 – l'application d'herbicides par voie terrestre à l'aide d'un pulvérisateur hydraulique	
Client/Compagnie	
Date de début:	
Date de fin:	
Description de projet:	
Critères applicables (M1)	



**PIÈCE JOINTE 3 À LA PARTIE 4
TABLEAU D'EXPÉRIENCE DE LA/DES RESSOURCE(S) DU SOUMISSIONNAIRE**

Le soumissionnaire doit compléter le Tableau d'expérience du soumissionnaire et l'inclure avec le soumission.

Ce tableau est pour les Critères techniques obligatoires

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées si nécessaire.

Tableau d'expérience de la/des ressource(s) du soumissionnaire	
Projet 1 – l'application d'herbicides par voie terrestre à l'aide d'un pulvérisateur hydraulique	
Client/Compagnie	
Date de début:	
Date de fin:	
Description de projet:	
Critères applicables (M2)	
Projet 2 – l'application d'herbicides par voie terrestre à l'aide d'un pulvérisateur hydraulique	
Client/Compagnie	
Date de début:	
Date de fin:	
Description de projet:	
Critères applicables (M2)	



**PIÈCE JOINTE 4 À LA PARTIE 4
TABLEAU D'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**

Le soumissionnaire doit compléter le Tableau d'expérience du soumissionnaire et l'inclure avec le soumission.

Ce tableau est pour les Critères techniques obligatoires

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées si nécessaire.

Tableau d'expérience du soumissionnaire	
Projet 1 – travailler dans des habitats d'espèces en péril	
Client/Compagnie	
Date de début:	
Date de fin:	
Description de projet:	
Critères applicables (M3)	
Projet 2 – travailler dans des habitats d'espèces en péril	
Client/Compagnie	
Date de début:	
Date de fin:	
Description de projet:	
Critères applicables (M3)	



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations requises avant l'attribution du contrat

5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés se conforment aux dispositions énoncées dans la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation des soumissions

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2 Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

5.2.1 Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.



Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. . Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

5.2.2 Éducation et expérience A3010T (2010-08-16)

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.2 Licence d'opérateur de pesticides de l'Ontario remis selon le *Loi sur les pesticides*.

5.2.3 Certification de secourisme général avec niveau A RCR et DEA



PARTIE 6 - SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigence de sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce sollicitation.

6.2 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer au Canada indiquant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance précisées dans le contrat.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui fournira un délai pour répondre à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de répondre à l'exigence dans ce délai rendra la soumission non recevable.



PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. *(Lors de l'attribution du contrat, supprimez cette phrase et ajoutez le titre du besoin)*

Titre : *(insérer uniquement lors de l'attribution du contrat)*

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe « A » _.

7.2 Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.ets.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité élevée), telle que modifiée ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2022-12-01), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les premiers plans

7.2.3 Personne (s) spécifique (s)

L'entrepreneur doit fournir les services de la (des) personne (s) suivante (s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : _____ (insérer le nom de la ou des personnes).

7.3 Exigence de sécurité

7.3.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés pendant la période attribution du marché au 31 mars 2025.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence d'une (1) période (s) supplémentaire (s) d'un an aux mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée à des fins administratives seulement par une modification du contrat.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat n'est soumis à aucun accord sur les revendications territoriales globales.



7.5. Les autorités

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est : à être nommé à attribution du contrat

Nom	
Titre	
Organisation	Environnement et Changement climatique Canada
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Adresse courriel	

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique du contrat est : à être nommé à attribution du contrat

Nom	
Titre	
Organisation	Environnement et Changement climatique Canada
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Adresse courriel	

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : à être nommé à attribution du contrat

Nom	
Titre	
Organisation	Environnement et Changement climatique Canada
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Adresse courriel	

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le chargé de projet ; cependant, le chargé de projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.



7.5.4 Représentant de l'entrepreneur à être nommé à attribution du contrat

Nom	
Titre	
Organisation	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Adresse courriel	

7.6 Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux tels que déterminés conformément à la base de paiement à l'annexe B à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérez le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.7.2 Limitation des dépenses

- a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations de conception aient été approuvés., par écrit, par le pouvoir adjudicateur avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ou fournir un service qui entraînerait un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit de la suffisance de cette somme :
 - i) lorsqu'il est engagé à 75%, ou
 - ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - iii) dès que l'entrepreneur estime que les fonds du contrat fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

peu importe lequel vient en premier.
- c) Si l'avis indique que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

7.8. Instructions de facturation

7.8.1 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :



- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.9 Certifications et informations supplémentaires

7.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à _____. (Insérez le nom de la province ou du territoire tel que spécifié par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant.)

7.11 Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- a) les articles de l'accord ;
- b) les conditions générales supplémentaires _____ (insérer le numéro, la date et le titre) ;
- c) les conditions générales _____ (insérer le numéro, la date et le titre) ;
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux OU Besoin ;
- e) l'Annexe B, Base de paiement ;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, (insérer la date de la soumission) (Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : «, tel que clarifié le _____ » ou «, tel que modifié le _____ » et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).

7.12 Assurance G1005C (2016-01-28)

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.13 Règlement des différends

- a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.
- b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.
- c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.
- d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Reconnaissance, planification et gestion des espèces végétales envahissantes dans les réserves nationales de faune du Ruisseau-Big et de Long Point

1. Renseignements généraux

Le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (SCF d'ECCC) est responsable de la protection des espèces en péril et de leur habitat essentiel sur le territoire domaniale au titre de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). En vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, le SCF d'ECCC établit des réserves nationales de faune (RNF) aux fins de conservation, de recherche et d'interprétation. Les RNF sont gérées de manière à maintenir l'intégrité écologique des sites au profit des oiseaux migrateurs, des espèces en péril et d'autres espèces sauvages d'importance nationale, conformément aux objectifs de conservation définis dans les plans de gestion.

Comme il est indiqué dans les programmes de rétablissement et d'autres documents de conservation, les espèces envahissantes (EE) constituent une menace importante pour les espèces sauvages et leur habitat. De plus, les plans de gestion des RNF précisent que les EE font partie des principales menaces qui pèsent sur l'intégrité écologique des sites. Pour contrer cette menace et protéger les espèces en péril, les oiseaux migrateurs et leur habitat, les programmes de rétablissement et les plans de gestion des RNF recommandent de mener des activités de reconnaissance pour repérer et consigner les EE, de planifier la gestion des EE et de mettre en œuvre des mesures de gestion des EE.

Le but du présent contrat consiste à prendre en charge 1) la reconnaissance, 2) la planification et 3) la gestion des espèces végétales envahissantes dans la réserve nationale de faune du Ruisseau-Big (RNFRB) et la réserve nationale de faune de Long Point (RNFLP), y compris les nouveaux traitements et le retraitement des zones gérées par le SCF d'ECCC dans le passé (appendice B de l'annexe A).

Pendant la durée du contrat, le SCF d'ECCC prévoit que les activités d'identification, de repérage et de gestion des EE couvriront une superficie de 100 à 200 ha dans la RNFRB et la RNFLP. L'approche de gestion sera itérative et elle sera mise en œuvre par étapes dans les RNF. Les activités à effectuer comprendront ce qui suit :

1. Été 2024 : reconnaissance et planification.
2. Automne 2024 : mesure principale de gestion des *Phragmites* (c.-à-d. application d'herbicides).
3. Hiver 2024-2025 : mesures secondaires de gestion des *Phragmites* (si cela est jugé écologiquement approprié au terme des phases de reconnaissance et de planification du contrat) pour réduire les masses de végétation morte très denses (c.-à-d. tonte, roulage, coupe ou brûlage).
4. Hiver et printemps 2025 : production de rapports et planification de la gestion.
5. Été et automne 2025 : reconnaissance et mesures principales de gestion des EE (c.-à-d. application d'herbicides ou élimination par des moyens mécaniques sans herbicides).
6. Hiver 2025-2026 : mesures secondaires de gestion des EE (si cela est jugé écologiquement approprié au terme des phases de reconnaissance et de planification du contrat) pour réduire les masses de végétation morte très denses (c.-à-d. tonte, roulage, coupe ou brûlage).
7. Printemps 2026 : production de rapports.

Remarque : Les travaux seront réalisés sous réserve de l'obtention des autorisations et des permis appropriés, y compris des permis délivrés par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP) de l'Ontario (voir la section 3.5 de l'annexe A). Conformément aux exigences du MEPNP, l'entrepreneur est tenu de faire la demande de permis au MEPNP. Le SCF d'ECCC appuiera l'entrepreneur dans le cadre de ce processus, au besoin.



L'entrepreneur doit respecter toutes les exigences légales applicables, y compris les dispositions de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, de la *Loi sur les pesticides* (L.R.O. 1990) et de tout règlement pris en vertu de celles-ci.

2. Objectif

Retenir les services d'un entrepreneur possédant les connaissances, l'expertise et les ressources nécessaires (applicateurs d'herbicides accrédités, logiciels géospatiaux et personnel qualifié, supervision, main-d'œuvre, équipement, outils, matériel et fournitures) pour effectuer la reconnaissance, la planification et la gestion, et produire des rapports annuels sur les activités menées sur les sites.

3. Portée des travaux

3.1 Calendrier

Le calendrier des activités variera en fonction des EE ciblées, ainsi que du type d'activité à effectuer (c.-à-d. reconnaissance, planification ou gestion).

- 3.1.1 Reconnaissance — Effectuer des relevés sur le terrain des espèces végétales envahissantes dans les RNF. Le moment opportun pour cette activité variera selon les espèces ciblées (voir le tableau 1) et la saison. Les activités de reconnaissance peuvent donc avoir lieu à tout moment pendant la durée du contrat, mais il est attendu que la majeure partie de ces activités seront effectuées entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2024, ce qui correspond à la période de croissance. Le calendrier des relevés doit être établi par l'entrepreneur en consultation avec le responsable technique, ce qui doit être fait en tenant compte des périodes optimales pour accéder aux RNF et observer les espèces ciblées (appendice B de l'annexe A).
- 3.1.2 Planification — Les activités de planification seront menées pendant toute la durée du contrat, mais elles seront principalement effectuées entre le début du contrat et août 2024, puis de novembre 2024 à mars 2025.
- 3.1.3 Gestion — Le calendrier des activités de gestion variera en fonction des espèces ciblées et des contraintes d'accès aux sites, et il devra être fondé sur les pratiques de gestion exemplaires et établi en consultation avec le responsable technique. Les activités de gestion seront divisées en deux périodes générales, conformément aux permis délivrés.
 - a. Été et automne : Les activités comme l'application d'herbicides, la coupe, l'arrachage ou d'autres méthodes de gestion appropriées pour les espèces ciblées, qui seront effectuées chaque année d'avril à novembre.
 - b. Hiver : Les activités comme la coupe, la tonte, le brûlage, le roulage ou d'autres méthodes de gestion appropriées pour les espèces ciblées, qui seront effectuées chaque année de novembre à mars.

Pendant la durée du contrat, le SCF d'ECCC travaillera avec l'entrepreneur afin d'établir un calendrier approprié pour chaque activité. L'information qui servira à élaborer le calendrier comprendra les périodes propices pour la réalisation de relevé des espèces ciblées, les pratiques de gestion exemplaires des espèces ciblées, les restrictions liées aux conditions météorologiques, la création de cartes et toute autre contrainte, comme la chasse ou toute autre utilisation des terres publiques. Le SCF d'ECCC travaillera avec l'entrepreneur pour coordonner les dispositions relatives au prétraitement et la sensibilisation de la collectivité, et pour obtenir les permis et les approbations nécessaires.

Les travaux prévus pour la deuxième année du contrat (d'avril 2025 à mars 2026) seront réalisés sous réserve de l'obtention des permis, de la disponibilité du financement et des résultats des activités de reconnaissance et de gestion menées de juin 2024 à mars 2025. En outre, le présent contrat est assorti d'une option permettant d'en prolonger la durée d'un an (2025-2026), si cela est jugé approprié.

3.2 Herbicides

Le SCF d'ECCC fournira gratuitement à l'entrepreneur les herbicides et les adjuvants requis pour le projet. L'entrepreneur consultera le SCF d'ECCC et tiendra compte de l'information recueillie dans le cadre des activités de reconnaissance pour déterminer les quantités d'herbicides et d'adjuvants à



acheter. L'entrepreneur est responsable de l'entreposage des herbicides et de leur transport depuis l'installation d'entreposage (emplacement à déterminer, mais à une distance raisonnable des RNF) jusqu'à la base d'opérations convenue entre le SCF d'ECCC et l'entrepreneur. L'entrepreneur doit assumer la responsabilité de la sûreté et de la sécurité des herbicides et de l'équipement connexe à partir du moment où ils quittent l'installation d'entreposage. Le ramassage des herbicides requis sera planifié avec le responsable technique. L'entrepreneur doit également satisfaire aux exigences en matière de signature imposées par le MEPNP.

Les herbicides doivent être appliqués par un applicateur accrédité, à une dose comprise dans la fourchette précisée sur l'étiquette du produit (<https://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php>), ce qui sera déterminé en consultation avec le personnel du SCF d'ECCC.

L'entrepreneur doit sélectionner les herbicides appropriés et déterminer les quantités à utiliser en collaboration avec le responsable technique. Ces choix seront fondés sur les pratiques de gestion exemplaires pour chaque espèce ciblée (voir le tableau 1), les facteurs liés à l'habitat, les méthodes d'application et les recommandations figurant sur l'étiquette (<https://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php>). Les adjuvants appropriés seront sélectionnés d'après l'information fournie sur les étiquettes des produits herbicides. Les herbicides susceptibles d'être utilisés comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- VisionMAX (ingrédient actif : glyphosate)
- Arsenal Powerline (ingrédient actif : imazapyr)
- Habitat Aqua (ingrédient actif : imazapyr)
- Garlon RTU (ingrédient actif : triclopyr)
- Navius (ingrédients actifs : metsulfuron-méthyle, aminocyclopyrachlore)

3.3 Lieux (Pièce jointe A de l'annexe A)

La zone du projet se trouve à l'intérieur des limites de la RNFRB et de la RNFLP (Pièce jointe A de l'annexe A). La longitude et la latitude du centroïde de chaque site sont indiquées dans le tableau 1 ci-dessous. Tous les traitements seront effectués sur le territoire domaniale, et des points d'accès préétablis devront être utilisés pour accéder aux sites.

3.3.1 Site 1 : Le ruisseau Big et le marais Hahn sont les deux secteurs qui composent la RNFRB, un milieu humide côtier peu profond de 770 ha situé dans le comté de Norfolk, à environ 30 km au sud de Tillsonburg sur le lac Érié (Pièce jointe A de l'annexe A). La RNFRB est située à la base de la péninsule de Long Point, et elle abrite des marais, des marécages, des dunes et des plages de sable, ainsi que de petites zones de terrain élevé. L'habitat prédominant est le marais à quenouilles. Les secteurs du ruisseau Big et du marais Hahn sont séparés par deux autres marais (Flight Club et Lee Brown). Les embarcations motorisées et non motorisées peuvent être mises à l'eau toute l'année dans le canal du ruisseau Big (881, route 59). Les embarcations non motorisées peuvent également être mises à l'eau dans le canal d'accès du secteur du marais Hahn.

Le secteur du ruisseau Big, d'une superficie de 608 ha, est accessible à partir d'un stationnement public situé au 737, route 59 (chaussée). Il est principalement constitué de marais, mais on y trouve aussi une petite bande de dunes végétalisées le long de la rive du lac Érié, une petite bande de terrain élevé végétalisé le long du côté nord et une zone de terrain élevé qui se trouve dans le complexe administratif de la RNF géré par le SCF d'ECCC. Le secteur comprend aussi un vaste milieu humide endigué de 90 ha, qui est formé de deux cellules (nord et sud) séparées par une digue transversale en terre.

Le secteur du marais Hahn couvre les 162 ha restants et est accessible à partir d'une allée et d'un stationnement public situé au 2330, route Lakeshore (anciennement la route de comté 42). Le tiers occidental, constitué principalement de marécages boisés et de forêts décidues de basses terres, est appelé « Hahn Woods ». Le reste du secteur, constitué principalement de



marais et de fourrés d'arbustes, est appelé « marais Hahn ». Le secteur du marais Hahn contient très peu de zones d'eau libre.

3.3.2 Site 2 : La RNFLP, d'une superficie de 3 162 ha, est composée du secteur Thoroughfare et du secteur de Long Point. Elle est située dans le comté de Norfolk, à environ 30 km au sud de Tillsonburg sur le lac Érié (appendice B de l'annexe A) et à environ 10 km au sud-est de Port Rowan. La rive sud est une longue flèche incurvée et généralement continue, tandis que la rive nord est entrecoupée de marais, de chaînons et de barres de sables. La RNFLP contient des habitats de plages, de dunes, de marais, d'étangs, de savanes et de forêts.

Le secteur de Long Point se trouve près de la pointe de la péninsule et est constitué de marais, de forêts de basses terres et de hautes terres, de savanes, de dunes et de plages. Il est principalement accessible par bateau, mais aussi par la plage sud.

Le secteur Thoroughfare se situe dans la partie intérieure (baie Inner) de la baie Long Point, près de la base de la péninsule. Il se compose de marais dominés par les quenouilles, de dunes et de plages.

Tableau 1. Sites de gestion, coordonnées et espèces végétales envahissantes connues dans chacune des RNF énumérées ci-dessus.

* La liste n'est pas exhaustive et doit être mise à jour à mesure que les activités de reconnaissance et de planification se déroulent.

** Indique une EE particulièrement préoccupante.

Nom du site	Latitude	Longitude	Espèces végétales envahissantes connues présentes sur le site* susceptibles d'être évaluées aux fins de gestion (nom commun)
RNFRB	42,58793	-80,46044	<ul style="list-style-type: none"> • Alliaire officinale • Aulne glutineux** • Butome à ombelle • Chardon des champs • Iris faux-acore** • Mélilot blanc • Alpiste roseau • Phragmites** • Rosier multiflore • Morelle douce-amère
RNFLP	42,55772	-80,15484	<ul style="list-style-type: none"> • Alliaire officinale** • Aulne glutineux • Épine-vinette du Japon** • Brome inerme • Butome à ombelle • Chardon des champs • Iris faux-acore** • Mélilot blanc • Alpiste roseau • Pâturin des prés • Phragmites** • Peuplier blanc • Morelle douce-amère • Célastre asiatique • Nerprun cathartique**



3.4 Activités du projet

Le SCF d'ECCE ne donne aucune garantie quant au volume de travail ou aux hectares à gérer; cependant, la superficie totale traitée ne dépassera pas 100 ha par an.

Le présent contrat comprendra les activités suivantes :

- 3.4.1** Reconnaissance – réalisation de relevés sur le terrain des espèces végétales envahissantes dans les RNF. Les relevés seront menés dans des sites ciblés, qui seront déterminés par l'entrepreneur et en consultation avec le personnel du SCF d'ECCE à partir des données spatiales disponibles et des connaissances du personnel du SCF. Pendant les activités de reconnaissance, l'étendue et la densité ou l'abondance (selon ce qui s'applique à chaque espèce) doivent être consignées de manière **rapide et reproductible** pour permettre des évaluations futures des changements à la suite de la lutte contre les espèces envahissantes et planifier un nouveau traitement.
- 3.4.2** Planification – création de fichiers de forme et de cartes à partir des données recueillies pendant les activités de reconnaissance et élaboration d'un plan de gestion provisoire des espèces envahissantes (voir la section 3.10 de l'annexe A), qui devra, au moins, établir l'ordre de priorité des espèces ciblées et des sites de gestion, présenter de façon détaillée les approches de gestion proposées et décrire un plan d'action pour la mise en œuvre des activités de gestion. L'entrepreneur sera responsable de cartographier les zones de traitement nécessaire; les cartes doivent comprendre les emplacements des espèces en péril et d'autres caractéristiques sensibles ainsi que des zones tampons appropriées pour les traitements, et seront envoyées au SCF d'ECCE pour examen et approbation.
- 3.4.3** Gestion – traitement de certaines espèces végétales envahissantes selon les pratiques de gestion exemplaires et le plan de gestion des espèces envahissantes approuvé. Les activités de gestions peuvent comprendre :
 - a) l'application d'herbicides (voir la section 3.1 de l'annexe A) par pulvérisateur hydraulique ou pulvérisateur à dos;
 - b) l'élimination mécanique par la coupe, l'élagage ou le désherbage manuel ou en combinaison avec d'autres méthodes comme l'application d'herbicides;
 - c) la gestion hivernale par le fauchage, la coupe, le roulage, l'élimination, le brûlage ou d'autres méthodes permettant de réduire la biomasse aérienne.

Ces activités se dérouleront à différents moments et pour différents sites, comme il est indiqué dans le tableau 2 de l'annexe A.

Tableau 2. Sites du projet pour lesquels des activités de reconnaissance, de planification et de gestion sont nécessaires pendant la durée du contrat. La superficie exacte (en hectares) à gérer sera déterminée par les activités de reconnaissance et de planification, mais elle ne dépassera pas les superficies indiquées dans le tableau.

* Les activités de gestion désignent une combinaison d'activités conformes aux pratiques de gestion exemplaires et comprennent les activités qui sont menées en été, en automne et en hiver.

Année	Site	Espèces pour lesquelles des activités de reconnaissance sont nécessaires	Espèces pour lesquelles des activités de planification sont nécessaires	Espèces pour lesquelles des activités de gestion* sont nécessaires et étendue approximative
Année 1 : 2024-2025	RNFRB	Phragmites Autres espèces végétales envahissantes	Autres espèces végétales envahissantes	Phragmites* – jusqu'à 50 hectares
	RNFLP	Phragmites	Autres espèces végétales envahissantes, si possible	Phragmites* – jusqu'à 75 hectares



Année d'option 2 : 2025-2026	RNFRB	Phragmites	Aucune	Phragmites* – jusqu'à 25 hectares Autres espèces végétales envahissantes – jusqu'à 20 hectares
	RNFLP	Phragmites Autres espèces végétales envahissantes	Autres espèces végétales envahissantes	Phragmites* – jusqu'à 25 hectares

3.5 Attentes opérationnelles

L'entrepreneur doit avoir accès à l'équipement nécessaire, comme décrit à la section 3.8 de l'annexe A, Énoncé des travaux. Pour mener à bien le projet, l'entrepreneur et les exploitants doivent posséder et être en mesure d'utiliser l'équipement suivant :

1. l'équipement permettant de pulvériser une solution (herbicide, adjuvant et eau) selon les doses recommandées sur l'étiquette du produit;
2. l'équipement permettant d'effectuer une gestion mécanique (p. ex., le roulage et la coupe dans les milieux humides, le fauchage en terrain élevé, le brûlage dirigé dans les milieux humides et en terrain élevé et la coupe d'espèces d'arbres);
3. un appareil GPS permettant de suivre les déplacements et d'enregistrer les emplacements des espèces en péril et des zones de traitement précises, ainsi que le logiciel de post-traitement des données.

L'entrepreneur et les opérateurs doivent aussi être en mesure d'effectuer ce qui suit :

1. Se déplacer dans des broussailles grossières et denses et d'autres milieux éloignés difficiles à l'aide d'un appareil GPS;
2. Mélanger et manipuler les herbicides de façon appropriée conformément aux recommandations figurant sur les étiquettes;
3. Veiller à l'entreposage sécuritaire des herbicides lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Au cours des travaux, le SCF d'ECCC s'attend à ce que l'entrepreneur tienne des registres quotidiens complets pendant les activités de reconnaissance et de gestion, notamment :

1. Renseignements sur l'emplacement – données spatiales (.shp ou .gdb) des zones ayant fait l'objet de relevés et de l'endroit où la gestion a eu lieu, y compris les types particuliers de gestion et d'herbicides utilisés, et les EE traités, à chaque emplacement;
2. Registres de pulvérisation – données sur l'emplacement, la durée, la vitesse, la superficie de pulvérisation, le volume d'herbicide pulvérisé, ainsi que le nom de l'opérateur;
3. Données sur l'emplacement des espèces en péril – les données spatiales (.shp ou .gdb) relatives à toute rencontre accidentelle avec des espèces en péril, en particulier les oiseaux nicheurs, les tortues, les serpents, les anures et les plantes, doivent être recueillies, ainsi que le nom et l'état de l'espèce (mort, vivant, blessé, etc.);
4. Données sur l'emplacement des *Phragmites* indigènes – des données spatiales (.shp ou .gdb) sur les *Phragmites* indigènes (*Phragmites australis americanus*) doivent être recueillies, ainsi qu'une estimation de la taille des parcelles.

3.6 Permis et licences

Pendant la durée du contrat, l'applicateur d'herbicides doit détenir une licence d'exploitant (lutte antiparasitaire) de pesticides de l'Ontario valide délivré conformément à la *Loi sur les pesticides*. L'entrepreneur doit obtenir un permis du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario (MEPNP) avant de commencer les travaux. Toutes les personnes qui manipuleront, mélangeront, chargeront et/ou appliqueront des pesticides doivent être titulaires d'une licence de destructeur (lutte antiparasitaire) en milieu terrestre de l'Ontario valide, délivrée conformément à la *Loi sur les pesticides* pendant la durée du contrat, ou être exemptées conformément au Règlement de l'Ontario 63/09. Une copie de toutes les licences et de toutes les certifications doit être



fournie au responsable technique avant l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit se conformer aux conditions de la licence de destructeur.

L'entrepreneur doit s'assurer que son personnel qui fournit les livrables (section 5.0) est correctement formé et supervisé, conformément à la *Loi sur les pesticides*, et le personnel doit être autorisé par le MEPNP à manipuler et à appliquer l'herbicide conformément à la *Loi sur les pesticides*. L'entrepreneur doit également respecter les conditions du permis du MEPNP, les conditions énoncées dans tous les permis liés au projet (p. ex., permis d'ECCE en vertu de la LEP, permis du MPO en vertu de la LEP) devant être obtenus par le SCF d'ECCE avant le début des travaux, de même que les conditions inscrites les étiquettes des herbicides, prescrites par l'ARLA (voir : <https://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php>).

L'entrepreneur et tout le personnel intervenant dans l'application de l'herbicide doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

1. Assister à une séance de formation sur l'identification des amphibiens et des reptiles appartenant à des espèces en péril et de leur habitat avant le début des travaux. La séance de formation sera menée par un expert en reptiles en péril, qui a beaucoup travaillé dans les RNF du Ruisseau-Big et de Long Point. Cette séance sera coordonnée et animée par le SCF-ON, sans frais pour l'entrepreneur, et à un moment convenu d'un commun accord qui convient à la fois à l'entrepreneur et au formateur;
2. Obtenir une note d'au moins 75 % à un test d'identification des amphibiens et reptiles et leur habitat. Le test doit être élaboré, administré et corrigé par le SCF-ON, sans frais pour l'entrepreneur. Une note d'au moins 75 % doit être obtenue avant le début des travaux.

3.7 Plan de sécurité et de sûreté

Le SCF d'ECCE fournira à l'entrepreneur une liste de personnes-ressources en cas d'urgence ou de blessure sur le site. L'entrepreneur est chargé d'élaborer un plan écrit de sûreté et de sécurité et de veiller à ce que tous les membres du personnel soient informés, connaissent les procédures et respectent le plan. L'entrepreneur doit en outre se conformer à tous les règlements en vigueur émis par le SCF d'ECCE en ce qui concerne la protection et la sécurité des herbicides. De plus, au moins un membre du personnel titulaire d'un certificat de secourisme général et d'un certificat de RCP et de DEA de niveau A doit être présent sur le site à tout moment. La confirmation de l'identité de tout le personnel participant aux travaux et le certificat de secourisme doivent être fournis au responsable technique au plus tard 15 jours avant le début des travaux sur le terrain.

L'entrepreneur fournira tout le matériel nécessaire pour l'entreposage, la manipulation, le chargement et l'application de l'herbicide en toute sécurité et de manière approuvée, ainsi que pour le nettoyage des résidus ou des déversements, qui doivent être évités à tout prix. Une fois que l'herbicide a été récupéré dans l'installation de stockage, l'entrepreneur doit veiller à ce que des mesures de sécurité suffisantes soient prises pour satisfaire ou dépasser toutes les exigences des étiquettes (voir : <https://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php>), de la *Loi sur les pesticides* et du Règlement de l'Ontario 63/09. Le SCF d'ECCE n'est pas responsable de la gestion des pesticides ou de leur sécurité une fois que ceux-ci ont quitté le lieu d'entreposage.

3.8 Équipement et technologies requis

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble de l'équipement, des matériaux (sauf les herbicides et les adjuvants), du personnel et des services nécessaires au traitement des zones d'application.

L'équipement nécessaire est le suivant :

- au moins 2 véhicules amphibies à chenilles, tels qu'un Marsh Master, muni d'au moins un rouleau;
- un ou plusieurs bateaux Jon, ou toute autre embarcation similaire, petite et légère, capables de naviguer sur des voies d'eau étroites et peu profondes;
- au moins 2 pulvérisateurs hydrauliques munis d'un tuyau de 150 m, pouvant être fixés à un véhicule amphibie à chenilles ou à un bateau;
- un ou plusieurs pulvérisateurs hydrauliques à dos, pour les zones très sensibles;



- l'équipement requis pour la coupe et l'enlèvement des plantes envahissantes autres des *Phragmites*, comme une scie à chaîne;
- au moins un appareil GPS par pulvérisateur, ainsi que le logiciel nécessaire et le technicien pour les utiliser; cet appareil doit être capable de marquer l'emplacement des EE, des espèces en péril et des *Phragmites* indigènes rencontrés par l'entrepreneur (le cas échéant), ainsi que les tracés indiquant les itinéraires suivis et l'emplacement des zones pulvérisées, de sorte que des fichiers de formes ou une base de données géographiques précis puissent être produits.

Le SCF d'ECCC fournira le ou les fichiers géospatiaux des limites du site, des zones où un traitement des *Phragmites* a déjà été effectué, des emplacements connus de plantes envahissantes et des emplacements pertinents où l'on retrouve des espèces en péril. Le SCF d'ECCC collaborera avec l'entrepreneur pour établir le meilleur format pour les fichiers géospatiaux (c.-à-d. fichier de formes, base de données géographique).

3.9 Paramètres météorologiques

Le responsable technique consultera l'entrepreneur pour déterminer les conditions météorologiques (vent, température, précipitations) acceptables pour effectuer les opérations de pulvérisation conformément aux étiquettes des produits et des mesures de sécurité.

Il est impératif que l'entrepreneur fasse preuve de souplesse dans le choix du moment des activités de reconnaissance et de gestion afin de tenir compte des restrictions imposées par les conditions météorologiques, l'éloignement du site et d'autres facteurs.

3.10 Plan de gestion des espèces envahissantes

Le plan de gestion des espèces envahissantes, présenté au responsable technique conformément au calendrier des jalons (section 4 de l'annexe A), sera utilisé pour orienter les activités de gestion à compter du printemps 2025 et sera mis à jour à mesure que de nouveaux renseignements seront recueillis à chaque étape du contrat. Le SCF d'ECCC collaborera avec l'entrepreneur à élaborer un bref plan pour la mise en œuvre des activités de gestion des *Phragmites* à l'automne 2024, fondé sur sa connaissance des sites et des emplacements de *Phragmites*.

Le plan de gestion des espèces envahissantes doit inclure les renseignements suivants :

- un résumé des conclusions des travaux de reconnaissance sur le terrain de 2024, y compris les cartes créées;
- l'étendue/la superficie et la densité/l'abondance de chaque espèce cible ainsi que les détails sur la façon rapide et reproductible d'estimer l'étendue avant le traitement, ce qui permettra de répéter l'opération les années suivantes;
- l'approche proposée pour les travaux de reconnaissance sur le terrain de 2025;
- la priorisation des espèces végétales envahissantes à gérer, avec justification :
 - les facteurs à considérer dans la priorisation comprennent l'étendue de l'invasion, les outils de gestion disponibles, les répercussions des EE sur les espèces en péril, les répercussions de la gestion sur les espèces en péril, l'analyse coûts-avantages;
- la priorisation des sites de gestion, avec justification :
 - les facteurs à considérer dans la priorisation comprennent ceux susmentionnés ainsi que l'accessibilité des sites et d'autres limites propres aux sites;
- un aperçu de l'approche de gestion proposée, y compris :
 - un survol des techniques de gestion qui fait référence aux pratiques de gestion exemplaires visant les espèces proposées,
 - les mesures d'atténuation des risques pour les espèces et leur habitat;
- un plan d'action pour la mise en œuvre des activités de gestion, notamment :
 - un calendrier des activités qui tient compte des périodes d'activité des espèces vulnérables (p. ex. reproduction).



3.11 Rapports semestriels

Les rapports semestriels, présentés au responsable technique conformément au calendrier des jalons (section 4 de l'annexe A), doivent comprendre les renseignements suivants :

- *un fichier de forme ou une base de données géographiques et les cartes connexes indiquant les zones gérées, mettant en évidence les sites où chaque méthode de gestion et chaque herbicide, le cas échéant, ont été utilisés, ainsi que les tracés montrant les itinéraires suivis;*
- *un fichier de forme ou une base de données géographiques créés à partir des coordonnées GPS de toutes les espèces végétales envahissantes non cartographiées observées qui étaient hors de la portée des activités de gestion;*
- *un fichier de forme ou une base de données géographiques créés à partir des coordonnées GPS de toutes les espèces en péril observées durant le traitement, dont les métadonnées identifiant les espèces et leur état (vivantes, mortes, blessées, etc.);*
- *un fichier de forme ou une base de données géographiques créés à partir des coordonnées GPS de tous les Phragmites indigènes présumés, le cas échéant;*
- *le type et les caractéristiques de rendement de l'équipement utilisé;*
- *le nombre total de litres d'herbicides et d'adjuvants appliqués;*
- *une estimation du nombre total d'hectares traités aux herbicides;*
- *les registres quotidiens des applications, y compris l'heure, la vitesse du véhicule, la superficie traitée, le nom de l'opérateur, la température de l'air, et la vitesse et la direction du vent;*
- *tout autre renseignement expressément requis selon les permis;*
- *les zones susceptibles de faire l'objet de méthodes de traitement améliorées (leçons tirées), les zones qui n'ont pas pu être traitées (avec justification) et les recommandations en vue des traitements futurs.*

3.12 Équipement et main-d'œuvre fournis par le SCF d'ECCC

Le SCF d'ECCC fournira gratuitement à l'entrepreneur l'équipement, le personnel et la main-d'œuvre requis, soit :

- les permis de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (LESC), du MPO et de la LEP nécessaires pour réaliser les activités décrites dans le présent énoncé des travaux;
- les herbicides et les adjuvants requis pour la gestion (les volumes seront déterminés par l'entrepreneur, en consultation avec le SCF d'ECCC);
- les données géospatiales sur les emplacements connus d'espèces végétales envahissantes, les emplacements connus d'espèces en péril, la classification écologique des terres (CET) et les limites des sites du projet;
- le soutien à la rédaction du plan de gestion des *Phragmites* de 2024, à la cartographie des zones de traitement et à l'acquisition des données spatiales connexes.

4.0 Jalons

Le calendrier des jalons est décrit ci-dessous. Le text en gras sont les livrables du contrat (trouve aussi section 5.0 Livrables)

Calendrier des jalons		
Tâches	Phase du projet	Échéance
Année 1 – De la date de début du contrat jusqu'au 31 mars 2025		
Réunion de la campagne sur le terrain de 2024 – Participer à une réunion pour discuter du calendrier et des attentes ainsi que des exigences en matière de données et du formatage	Planification	Peu après l'attribution du contrat, à une date convenant à l'entrepreneur et au responsable technique



Données géospatiales et cartographie – Le SCF d'ECCC fournira à l'entrepreneur les fichiers géospatiaux pertinents (emplacements connus des espèces végétales envahissantes, emplacements pertinents des espèces en péril, limites des sites du projet, CET et autres données, au besoin) pour orienter la planification des activités de reconnaissance	Planification	Peu après la réunion de campagne sur le terrain de 2024
Plan de travail des activités de reconnaissance de 2024 – À faire examiner et approuver par le responsable technique	Reconnaissance	Au moins 5 jours avant le début des activités de reconnaissance
Permis et licences – S'assurer que les permis nécessaires sont en place <ul style="list-style-type: none"> • SCF d'ECCC : LEP, MPO, LESC • Entrepreneur : MEPNP, opérateur antiparasitaire 	Planification	Avant le début des activités de reconnaissance
Données spatiales des activités de reconnaissance des <i>Phragmites</i> – Soumettre des données spatiales (fichier de forme ou base de données géographiques) au SCF d'ECCC, y compris sur les zones surveillées et les emplacements : <ul style="list-style-type: none"> • de <i>Phragmites</i> envahissants • d'observations fortuites d'espèces en péril • d'observations fortuites de <i>Phragmites</i> indigènes À faire examiner et approuver par le responsable technique	Reconnaissance	Au plus tard le 5 août 2024
Bref plan de gestion des <i>Phragmites</i> de 2024 – Le SCF d'ECCC collaborera avec l'entrepreneur à élaborer un bref plan de gestion des <i>Phragmites</i> pour les travaux qui seront menés d'août 2024 à mars 2025, en fonction des priorités du SCF d'ECCC, de la connaissance des sites et des emplacements de <i>Phragmites</i> , et des résultats des activités de reconnaissance	Gestion	Au plus tard le 16 août 2024
Mettre en œuvre les activités automnales de gestion des <i>Phragmites</i> (application d'herbicides), conformément au tableau 2 de l'annexe A	Gestion	Du 17 août au 15 octobre 2024
Mises à jour sur le traitement – L'entrepreneur doit fournir des mises à jour quotidiennes au fur et à mesure du traitement aux herbicides	Gestion	Tous les jours, pendant l'application d'herbicides
Mettre en œuvre les activités hivernales de gestion des <i>Phragmites</i> (roulage, fauchage, brûlage dirigé), conformément au tableau 2 de l'annexe A	Gestion	Du 15 octobre 2024 au 15 mars 2025
Polygones de traitement automnal de 2024 – L'entrepreneur doit fournir un fichier de forme ou une base de données géographiques sur les zones traitées aux herbicides et les tracés montrant les itinéraires suivis	Gestion	31 octobre 2024
Données spatiales des activités de reconnaissance – Y compris les zones recensées et les emplacements : <ul style="list-style-type: none"> • d'observations d'espèces végétales envahissantes; • d'observations fortuites d'espèces en péril • d'observations fortuites de <i>Phragmites</i> indigènes À faire examiner et approuver par le responsable technique	Reconnaissance	Au plus tard le 1 ^{er} décembre 2024



<p>Ébauche du rapport semestriel (automne 2024) – L'entrepreneur doit soumettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> un rapport provisoire et des cartes des zones traitées dans le cadre des activités d'application d'herbicides sur les <i>Phragmites</i> ainsi que tous les éléments énumérés à la section 3.10, aux fins d'examen et de commentaires par le responsable technique 	Gestion	1 ^{er} décembre 2024
<p>Rapport semestriel final (automne 2024) – L'entrepreneur doit présenter un rapport annuel final complet ainsi que tous les éléments énumérés à la section 3.11</p>	Gestion	31 décembre 2024
<p>Plan provisoire de gestion des espèces envahissantes – y compris tous les éléments énumérés à la section 3.10, à faire examiner et approuver par le responsable technique</p>	Planification	1 ^{er} février 2025
<p>Plan final de gestion des espèces envahissantes – y compris tous les éléments énumérés à la section 3.10, à faire examiner et approuver par le responsable technique</p>	Planification	1 ^{er} mars 2025
<p>Ébauche du rapport semestriel (hiver 2024-2025) – L'entrepreneur doit soumettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> un rapport provisoire et des cartes des zones traitées dans le cadre des activités hivernales de gestion des <i>Phragmites</i> ainsi que tous les éléments énumérés à la section 3.10, aux fins d'examen et de commentaires par le responsable technique un fichier de forme ou une base de données géographiques sur les zones de gestion hivernale et les tracés montrant les itinéraires suivis les fichiers de forme ou la base de données géographiques créés à partir des coordonnées GPS de tous les individus d'espèces en péril observés durant la gestion hivernale 	Gestion	21 mars 2025
<p>Rapport semestriel final (hiver 2024-2025) – L'entrepreneur doit présenter un rapport annuel final complet ainsi que tous les éléments énumérés à la section 3.11</p>	Gestion	31 mars 2025
Année d'option 2 – du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026		
<p>Réunion de la campagne sur le terrain de 2025 – Participer à une réunion pour discuter du calendrier et des attentes ainsi que des exigences en matière de données et du formatage</p>	Planification	1 ^{er} juin 2025
<p>Données géospatiales et cartographie – Le SCF d'ECCC fournira à l'entrepreneur les fichiers géospatiaux pertinents (emplacements connus des espèces végétales envahissantes, emplacements pertinents des espèces en péril, limites des sites du projet, CET et autres données, au besoin) pour orienter la planification des activités de reconnaissance</p>	Planification	Peu après la réunion de campagne sur le terrain de 2025
<p>Permis et licences – S'assurer que les permis nécessaires sont en place</p> <ul style="list-style-type: none"> SCF d'ECCC : LEP, MPO, LESC Entrepreneur : MEPNP, opérateur antiparasitaire 	Planification	Avant le début des activités de reconnaissance



Mettre en œuvre les activités de reconnaissance, conformément au tableau 2 de l'annexe A	Reconnaissance	Du 1 ^{er} juin à septembre 2025
Plan de gestion des espèces envahissantes de 2025 fondé sur les conclusions des activités de reconnaissance de 2025	Planification	Avant le début des activités de gestion de 2025
Données spatiales des activités de reconnaissance – Soumettre des données spatiales (fichier de forme ou base de données géographiques) au SCF d'ECCC, y compris sur les zones surveillées et les emplacements : <ul style="list-style-type: none"> • d'observations d'espèces végétales envahissantes • d'observations fortuites d'espèces en péril • d'observations fortuites de <i>Phragmites</i> indigènes À faire examiner et approuver par le responsable technique	Reconnaissance	Au plus tard le 15 août 2025
Mettre en œuvre les activités estivales et automnales de gestion des EE, conformément au tableau 2 de l'annexe A, et utiliser les données des activités de reconnaissance recueillies en 2024 et en 2025, dans la mesure du possible	Gestion	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025, ou selon les directives des permis délivrés dans le cadre du projet
Mises à jour sur le traitement – L'entrepreneur doit fournir des mises à jour quotidiennes au fur et à mesure des activités de gestion	Gestion	Tous les jours, pendant les activités estivales et automnales de gestion
Polygones de traitement estival/automnal de 2025 – L'entrepreneur doit fournir un fichier de forme ou une base de données géographiques sur les zones traitées et les tracés montrant les itinéraires suivis	Gestion	31 octobre 2025
Mettre en œuvre les activités hivernales de gestion des <i>Phragmites</i> (roulage, fauchage, brûlage dirigé), conformément au tableau 2 de l'annexe A	Gestion	Du 15 octobre 2025 au 15 mars 2026
Ébauche du rapport semestriel (automne 2025) – L'entrepreneur doit soumettre : <ul style="list-style-type: none"> • un rapport provisoire et des cartes des zones traitées dans le cadre des activités estivales/automnales de gestion des EE ainsi que tous les éléments énumérés à la section 3.11 • les fichiers de forme ou la base de données géographiques créés à partir des coordonnées GPS de tous les individus d'espèces en péril ou de toutes les parcelles de <i>Phragmites</i> indigènes observés durant l'application d'herbicides À faire examiner et approuver par le responsable technique	Gestion	1 ^{er} décembre 2025
Rapport semestriel final (automne 2025) – L'entrepreneur doit présenter un rapport annuel final complet ainsi que tous les éléments énumérés à la section 3.10	Gestion	31 décembre 2025
Ébauche du rapport semestriel (hiver 2025-2026) – L'entrepreneur doit soumettre : <ul style="list-style-type: none"> • un rapport provisoire et des cartes des zones traitées dans le cadre des activités hivernales de gestion des EE ainsi que tous les éléments énumérés à la section 3.11 	Gestion	20 mars 2026



<ul style="list-style-type: none"> un fichier de forme ou une base de données géographiques sur les zones traitées et les tracés montrant les itinéraires suivis les fichiers de forme ou la base de données géographiques créés à partir des coordonnées GPS de tous les individus d'espèces en péril ou de toutes les parcelles de <i>Phragmites</i> indigènes observés durant l'application d'herbicides <p>À faire examiner et approuver par le responsable technique</p>		
<p>Rapport semestriel final (hiver 2025-2026) – L'entrepreneur doit présenter un rapport annuel final complet ainsi que tous les éléments énumérés à la section 3.11</p>	Gestion	30 mars 2026
<p>Plan de gestion des espèces envahissantes de 2026 – L'entrepreneur doit soumettre une version définitive du plan de gestion des espèces envahissantes, mis à jour à l'aide des données des activités de reconnaissance de 2025 et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous les éléments énumérés à la section 3.10 de l'annexe A les leçons tirées et les recommandations pour les futures activités de gestion des espèces végétales envahissantes sur les sites du projet 	Planification	30 mars 2026

5.0 Livrables

Le entrepreneur doit compléter et soumettre les livrables selon les échéances décrits ci-dessous :

Livrables	Échéance
Année 1 : de la date de début du contrat jusqu'au 31 mars 2025	
Plan de travail des activités de reconnaissance	Au moins 5 jours avant le début des activités de reconnaissance
Données spatiales des activités de reconnaissance des <i>Phragmites</i>	5 août 2024
Polygones de traitement automnal	31 octobre 2024
Données spatiales des activités de reconnaissance	1 ^{er} décembre 2024
Ébauche du rapport semestriel (automne 2024)	1 ^{er} décembre 2024
Rapport semestriel final (automne 2024)	31 décembre 2024
Plan provisoire de gestion des espèces envahissantes de 2025	1 ^{er} février 2025
Plan final de gestion des espèces envahissantes de 2025	1 ^{er} mars 2025
Ébauche du rapport semestriel (hiver 2024-2025)	21 mars 2025
Polygones de traitement hivernal	
Rapport semestriel final (hiver 2024-2025)	31 mars 2025
Option de l'année 2 : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	
Données spatiales des activités de reconnaissance	15 août 2025
Polygones de traitement estival/automnal	31 octobre 2025
Ébauche du rapport semestriel (automne 2025)	1 ^{er} décembre 2025
Rapport semestriel final (automne 2025)	31 décembre 2025
Ébauche du rapport semestriel (hiver 2025-2026)	20 mars 2026
Rapport semestriel final (hiver 2025-2026)	30 mars 2026
Plan final de gestion des espèces envahissantes de 2026	



6.0 Considérations relatives à l'accessibilité

Le gouvernement du Canada s'efforce de s'assurer que les biens et services qu'il achète sont inclusifs de par leur conception et accessibles par défaut, conformément à la Loi canadienne sur l'accessibilité, aux règlements et aux normes connexes, ainsi qu'à la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor.

Les critères et normes suivants en matière d'accessibilité doivent faire partie des travaux :

- Tous les rapports rédigés doivent être créés dans un format accessible, conformément à la version 1.5 du guide « How to create the accessible documents » (Comment créer des documents accessibles) du Programme d'accessibilité, d'adaptation et de technologie informatique adaptée.



PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE A

Sites visés par les activités de reconnaissance des espèces envahissantes, de planification et de lutte



Figure 1. Secteur du ruisseau Big de la réserve nationale de faune du Ruisseau-Big.

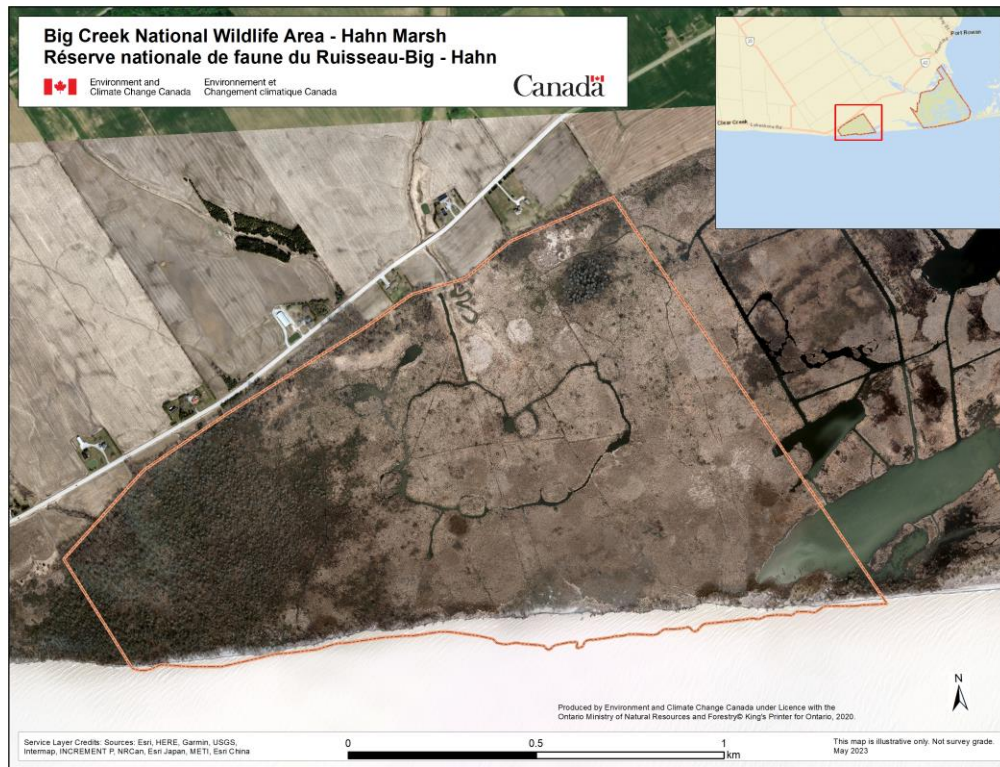


Figure 2. Secteur du marais Hahn de la réserve nationale de faune du Ruisseau-Big.

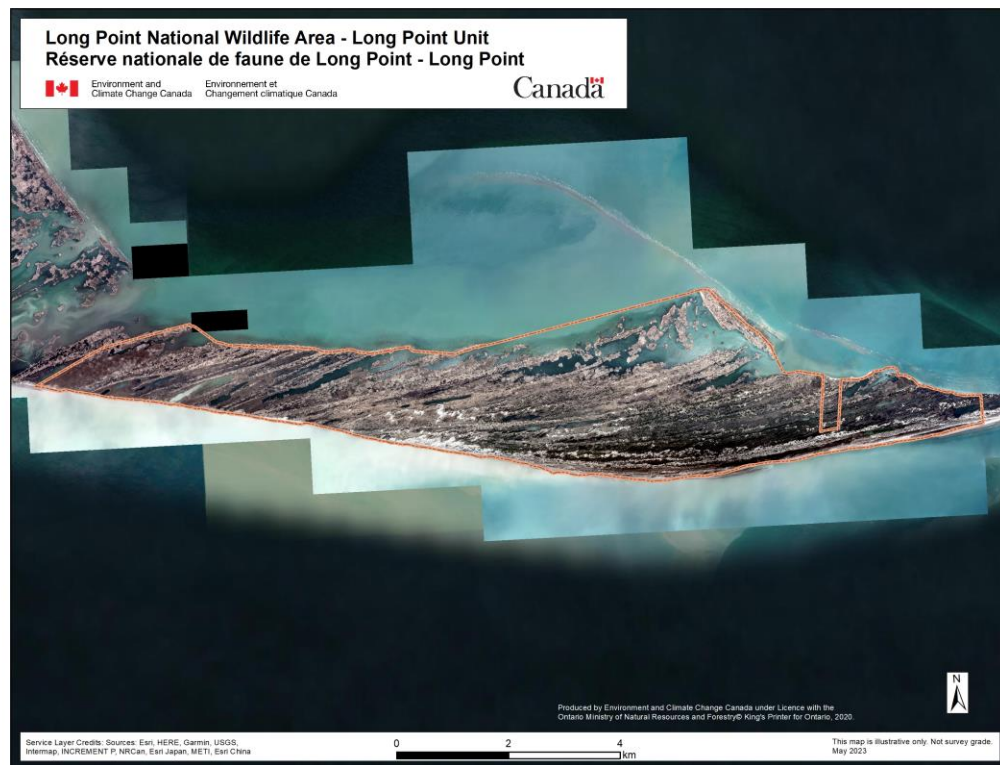


Figure 3. Secteur de Long Point de la Réserve nationale de faune de Long Point.



Figure 4. Secteur de Thoroughfare de la Réserve nationale de faune de Long Point.



PIÈCE JOINTE 2 DE ANNEXE A

Périodes optimales pour l'observation des plantes envahissantes évaluées aux fins de gestion

** Indique une espèce particulièrement préoccupante

Plante envahissante évaluée aux fins de gestion (nom commun)	Site de présence	Période optimale pour l'observation de l'espèce
Alliaire officinale**	RNFRB, RNFLP	Mai à début juin – fleurs présentes chez les individus de deux ans, réunies au sommet de la plante
Aulne glutineux**	RNFRB, RNFLP	Avril à mai – chatons mâles présents et gonflant avant l'apparition des feuilles Hiver – Bourgeons brun rougeâtre, comportant deux écailles collées, une de de chaque côté
Butome à ombelle	RNFRB, RNFLP	Juin à septembre – fleurs regroupées en une ombelle
Chardon des champs	RNFRB, RNFLP	Juin à août – fleurs regroupées au sommet de la tige
Iris faux-acore**	RNFRB, RNFLP	Avril à juillet – fleurs regroupées au nombre de 2 à 10 au sommet des tiges
Mélilot blanc	RNFRB, RNFLP	Juin à octobre – fleurs présentes chez les individus de deux ans, regroupées en de multiples grappes
Alpiste roseau	RNFRB, RNFLP	Dès avril – parmi les premières espèces à faire leur apparition au début de la saison de végétation dans les milieux humides
<i>Phragmites</i> **	RNFRB, RNFLP	Mai à octobre – période de croissance, stade végétatif Août à septembre – floraison Septembre à hiver – formation de gros et denses épis de graines
Rosier multiflore	RNFRB, RNFLP	Mai à juin – groupes de fleurs produisant une grande quantité de pollen
Morelle douce-amère	RNFRB, RNFLP	Juin à juillet – groupes de fleurs en forme d'étoiles Août à hiver – fruits ovoïdes devenant rouges à maturité
Épine-vinette du Japon**	RNFLP	Avril à juin – fleurs jaunes en mai Juillet à hiver – fruits rouge vif
Brome inerme	RNFLP	Juillet à septembre – fleurs formant une panicule lâche
Pâturin des prés	RNFLP	Avril à juillet – plante arrivant à maturité et fleurissant rapidement
Peuplier blanc	RNFLP	Mi-mars à avril – apparition des chatons, qui parviennent à maturité en 4 à 6 semaines Mai à juin – apparition des feuilles
Célastre asiatique	RNFLP	Mai à juin – fleurs jaune verdâtre Automne et hiver – présence de fruits



Nerprun cathartique**	RNFLP	<p>Un des premiers arbustes à déployer ses feuilles au printemps, et un des derniers à perdre ses feuilles à l'automne.</p> <p>Début juin – début de la floraison</p> <p>Fin de l'été jusqu'à la fin de l'hiver – fruits verts devenant noirs à maturité, persistant sur les branches tout l'hiver</p>
-----------------------	-------	--



**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT**

(à compléter lors de l'attribution du contrat)